

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 23 juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilherand-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Etaients présents :

Titulaires :

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme OLU, Mme RIFFARD, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DEJOURS, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaients absents excusés :

Titulaires :

M. DARNAUD, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, Mme SALLIER, Mme DUPRE, M. GERLAND, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, M. SAUREL, M. GINE, Mme ROSSI.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.
Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Monsieur Frédéric GERLAND, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.
Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Mireille METTRA.

Monsieur Jacques SAUREL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Agnès QUENTIN-NODIN.

Monsieur Elios Bernard GINE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Laurent COURBIS.

Monsieur Stéphane CREMILLIEUX, Mesdames Stéfania FALIEZ, Dominique DUPRE, Valérie MALAVIEILLE, Bénédicte ROSSI, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 JUIN 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°2 – RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

Monsieur DEJOURS présente les grandes lignes du rapport d'activité 2014, une année marquée par deux installations du conseil communautaire.

Chaque secteur d'activité est présenté de façon concise.

Il attire l'attention sur l'analyse des coûts des principaux services.

DELIBERATION N°83-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur DEJOURS, Vice-président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique,

Le conseil communautaire,

- prend acte du rapport d'activité 2014.
- précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°3 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX CCRC/MAIRIE DE GUILHERAND-GRANGES

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

DELIBERATION N°84-2015 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu la délibération n°32-2009 du 18 mars 2009 par laquelle a été conclu un bail de location avec la Mairie de Guilhaud-Granges portant sur les locaux occupés par la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°47-2012 du 11 avril 2012 par laquelle a été passé un avenant n°1 au bail portant sur la superficie occupée par la Communauté de Communes.

Considérant que depuis cet avenant, d'une part, les superficies occupées par la Communauté de Communes ont été modifiées et d'autre part, le tarif de location était très inférieur aux prix pratiqués dans le secteur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de signer un avenant n°2 du bail portant les modifications suivantes :
 - locaux administratifs : 735,36 m² - loyer annuel : 96 €/m²
 - locaux techniques : 667,9 m² - loyer annuel : 60 €/m²
 - circulation et stationnement : 6 300 m² - loyer annuel : 1,20 €/m²
- précise que ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2015, soit un loyer de référence valeur 2015 de 118 229,16 €.
- autorise le Président à signer l'avenant au bail et à entreprendre toutes démarches en exécution de la présente délibération.

N°4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°85-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget 2015,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier le budget comme suit :

- **Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
3210/6218 – Animations	12 500,00 €		
3211/6218 – Animations	- 7 000,00 €		
3212/6218 – Animations	- 3 000,00 €		
3213/6218 – Animations	- 2 500,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
822/2317/530 – Travaux Alboussière	17 500,00 €	822/1313/530 – Subvention CG Alboussière	17 500,00 €
822/2317/535 – Travaux Cornas	48 000,00 €	822/204/1412 – Subvention d'équipement	48 000,00 €
TOTAL	65 500,00 €	TOTAL	65 500,00 €

N°5 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS A LA CCRC PAR LA VILLE DE CORNAS

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°86-2015 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CORNAS POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT LA PASSERELLE

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

La commune de Cornas souhaite réaliser des travaux d'aménagements complémentaires au lotissement La Passerelle, pour un montant supérieur au crédit affecté à la commune.

Vu la délibération n°35 du conseil municipal du 6 juillet 2015 portant sur le lotissement La Passerelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention d'équipement de 28 000 € par la commune de Cornas pour les travaux complémentaires au lotissement La Passerelle,
- précise que la subvention d'équipement sera sollicitée comme suit :
 - * 80% à l'ordre de service,
 - * le solde sur présentation du DGD,
- précise que la commune de Cornas, s'agissant de travaux de voirie, fera son affaire de la récupération de la TVA,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°87-2015 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CORNAS POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

La commune de Cornas souhaite réaliser des travaux de voirie, pour un montant supérieur au crédit affecté à la commune.

Vu la délibération n°36 du conseil municipal du 6 juillet 2015 portant sur les travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention d'équipement de 20 000 € par la commune de Cornas pour divers travaux de voirie,
- précise que la subvention d'équipement sera sollicitée comme suit :
 - * 80% à l'ordre de service,
 - * le solde sur présentation du DGD,
- précise que la commune de Cornas, s'agissant de travaux de voirie, fera son affaire de la récupération de la TVA,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°6 – INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CHARMES SUR RHONE ET SAINT GEORGES LES BAINS

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°88-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la fusion entre les Communautés de Communes Rhône Crussol et des 2 Chênes le 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'actif et le passif des communes de Charmes sur Rhône et de Saint Georges les Bains qui ne figuraient pas dans l'actif et le passif de la Communauté de Communes des 2 Chênes.

Vu la délibération n°100-2014 du 18 juin 2014 de la Communauté de Communes portant sur le transfert des résultats des budgets assainissement des 2 communes.

Vu la délibération n°2015/14 du 9 mars 2015 de la commune de Charmes sur Rhône.

Vu la délibération n°2015-021 du 24 mars 2015 de la commune de Saint Georges les Bains.

Vu l'avis du comptable public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le transfert de l'actif et du passif des budgets assainissement et SPANC des communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains tels que définis ci-après.

Transfert assainissement Charmes sur Rhône		
Comptes	Actif	Passif
102		95 388,85 €
106		335 595,71 €
110		122 034,19 €
131		222 522,96 €
139	109 464,28 €	
181		400 238,22 €
203	8 165,33 €	
208	25 752,28 €	
211	9 423,34 €	
215	1 271 862,75 €	
231	2 800,36 €	
2808		24 493,58 €
28158		390 751,56 €
515	163 556,73 €	
Total	1 591 025,07 €	1 591 025,07 €

Transfert SPANC Charmes sur Rhône		
Comptes	Actif	Passif
102		15 038,55 €
515	15 038,55 €	
Total	15 038,55 €	15 038,55 €

Transfert assainissement Saint Georges les Bains		
Comptes	Actif/Débit	Passif/Crédit
110		- 4 389,16 €
1027		13 809,20 €
10228		108 737,92 €
1068		152 341,78 €
1318		756 389,73 €
13918	351 070,48 €	
1641		211 106,37 €
2031	14 543,81 €	
2111	32 029,71 €	
21532	1 356 418,54 €	
281532		538 711,96 €
515	22 645,26 €	
Total	1 776 707,80 €	1 776 707,80 €

Transfert SPANC Saint Georges les Bains		
Comptes	Actif/Débit	Passif/Crédit
110		2 925,34 €
515	2 925,34 €	
Total	2 925,34 €	2 925,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- désigne par 34 voix Monsieur Jacques DUBAY comme représentant de la collectivité, en remplacement de Monsieur DARNAUD.

N°9 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYTRAD

Rapporteur : Madame Eliane BLACHE, Conseillère Communautaire et membre du Bureau en charge des déchets ménagers

Madame Eliane BLACHE présente les différentes installations et process du SYTRAD qui regroupe 18 intercommunalités soit 534 000 habitants.

Les coûts 2014 ressortent à 9,34 €/ habitant plus 163,17 €/tonne réceptionnée (sélectif ou ordures ménagères).

DELIBERATION N°91-2015 :

Madame Eliane BLACHE, Conseillère communautaire, membre du Bureau en charge des déchets ménagers, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du Sytrad, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Sytrad.

N°10 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, Conseiller Communautaire et membre du Bureau en charge des déchets ménagers

Monsieur Daniel BLACHE présente le rapport d'activité 2014 du service de la Communauté de Communes. Ce rapport est assez complexe puisqu'il agrège les données de différentes structures, dont certaines incomplètes.

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2015, le service est unifié, le rapport d'activité 2015 sera donc en principe plus clair.

A signaler que les volumes collectés en ordures ménagères sont inférieurs aux moyennes nationales.

DELIBERATION N°92-2015 :

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BLACHE, Conseiller communautaire, membre du Bureau en charge des déchets ménagers,

Le conseil communautaire,

- Autorise le comptable public à procéder aux opérations de transfert.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°7 – SUBVENTION CLASSE ULIS

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°89-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui intègrent dans les compétences exercées le soutien de projet culturel innovant pour permettre aux élèves en situation de handicap mental d'accéder à la littérature mondiale par un dispositif de médiation culturelle.

Vu la demande formulée par Madame BERAUD, Enseignante de la classe ULIS du collège de Guilhaum-Granges, structure accueillant des élèves en situation de handicap.

Considérant que l'activité de cette structure répond aux préoccupations de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 150 € à la classe ULIS du collège de Guilhaum-Granges,
- précise que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6574 fonction 3210 du budget 2015.

N°8 – CTP/CHSCT : CHANGEMENT DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

DELIBERATION N°90-2015 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et développement numérique expose.

Vu la délibération n°145-2014 du 1^{er} octobre 2014, par laquelle le conseil communautaire a désigné les représentants de la collectivité au sein du comité technique.

Vu la délibération n°51-2015 du 4 juin 2015 par laquelle Monsieur Jacques DUBAY a été élu Président en remplacement de Monsieur DARNAUD.

- prend acte du rapport d'activité 2014 du service Ordures Ménagères.
- précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°11 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SCOT

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

Monsieur BRET précise qu'il s'agit du rapport de 2014 et que les choses ont évolué depuis puisque certains objectifs ont été modifiés. Il souligne la problématique du franchissement du Rhône au Nord de Valence.

Afin d'exposer plus en détail ce sujet très important, il propose de réunir la commission urbanisme à la rentrée.

DELIBERATION N°93-2015 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du SCOT Grand Rovaltain, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du SCOT Grand Rovaltain.

N°12 – AVIS SUR LE PDU (PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS)

Rapporteur : Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué aux transports, à la mobilité et au sport

Monsieur AVOUAC insiste sur les points essentiels pour notre territoire :

- *maintenir un bon niveau de service en secteur urbain,*
- *améliorer les dessertes dans le péri-urbain,*
- *ne pas oublier les communes rurales avec certes des aires de co-voiturage mais aussi le maintien des lignes et des correspondances adaptées.*

Il insiste lui aussi sur l'importance d'un 3^{ème} pont franchissant le Rhône au Nord de Valence.

Monsieur PONTON souligne la place qui doit être accordée aux communes rurales.

DELIBERATION N°94-2015 :

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué aux Transports, à la mobilité et au sport expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a été saisie par Valence Romans Déplacements pour formuler un avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par délibération du 6 mai 2015.

Cette Autorité Organisatrice de Transports et de la Mobilité s'est lancée dans une démarche d'élaboration de PDU en 2012 en application de la loi d'orientation des transports intérieurs.

Ce document de planification détermine pour les 10 ans à venir les principes qui orientent l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement dans le Périmètre des Transports Urbains (64 communes) dont notre intercommunalité fait partie depuis 2014.

Les objectifs assignés au PDU sont :

- l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et la protection de l'environnement et de la santé,
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'accessibilité aux réseaux de transports publics,
- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements,
- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants,
- l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération...
- l'organisation du stationnement...
- l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération...
- l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités en incitant la mise en place de plan de mobilité,
- l'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements...
- la mise en place d'infrastructures destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le projet s'est construit en 5 étapes, en itération avec l'évaluation environnementale :

1. la réalisation d'un diagnostic,
2. la définition des orientations avec des enjeux pour fixer le cap et l'élaboration d'un scénario pour l'atteindre,
3. l'élaboration d'un plan d'action en réponse au choix du scénario préférentiel,
4. la validation et l'arrêt du projet PDU,
5. la consultation publique avant l'adoption du PDU.

Le plan d'actions a été établi sur la base de 9 thématiques :

- interface urbanisme/déplacements,
- intermodalité,
- management de la mobilité,
- transports collectifs,
- accessibilité,
- modes actifs,
- stationnement,
- réseau et trafic routier, sécurité des déplacements,
- transport de marchandises,

avec une planification à court, moyen, long termes et accompagné d'une évaluation financière.

Le conseil communautaire consulté en tant que Personne Publique Associée est appelé à donner son avis sur le projet de PDU dans le délai de 3 mois suite à la notification de la délibération arrêtant ledit projet, reçue le 12 mai dernier.

En conséquence de quoi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- donne un avis favorable avec prise en compte des remarques suivantes :
 - Les axes structurants du territoire ne sont pas seulement Valence <-> Romans mais également Valence <-> Saint-Péray => transversale à identifier et à renforcer comme alternative à la voiture dans ce projet de P.D.U. (cf. précédent P.D.U.)
 - Aller au-delà d'une simple étude d'opportunité en ce qui concerne le 3^{ème} pont sur le Rhône au nord de Valence. L'affirmation de sa réalisation doit être clairement affichée dans le cadre de ce P.D.U. car il est l'élément clef de l'achèvement du ring valentinois (cf. précédent P.D.U.) et jugé comme une infrastructure essentielle à l'équilibre et au développement du territoire du Grand Rovaltain.
Le report de trafic, généré par cet ouvrage, permettra de redéfinir les usages routiers au sein de l'agglomération, notamment en conférant au pont Mistral un rôle purement urbain par la réalisation d'un site propre bus et modes doux, en continuité des aménagements déjà réalisés à Valence.
 - La création d'un Bus à Haut Niveau de Service Valence <-> Saint-Péray, inscrite dans le projet de SCoT prochainement arrêté doit également être inscrite dans ce P.D.U.,
 - Ce projet doit insister davantage sur l'alternative à la voiture « individuelle », notamment pour les déplacements domicile-travail, dans les territoires ruraux et en zones péri-urbaines, par un développement du transport collectif sur les communes péri-urbaines de Toulaud, Soyons, Charmes sur Rhône et Saint-Georges les Bains, et étudier la faisabilité de la mise en place du Transport A la Demande vers Alboussière et Saint-Romains-de-Lerps, la création d'aires de co-voiturage et de parkings relais, tout en maintenant les lignes actuelles desservant les communes rurales en veillant à la pertinence des correspondances que ce soit pour les lignes de transport scolaire ou de transport urbain.

N°13 – GIRATOIRE ZA LA PLAINE A SOYONS : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

DELIBERATION N°95-2015 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La création de la zone d'activités intercommunale dite de « La Plaine » sur la commune de Soyons nécessite la réalisation d'un accès sécurisé sur la RD 86 à l'aide d'un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre le Département – maître d'ouvrage et la Communauté de Communes, ayant pour objet de préciser les modalités financières de participation à la réalisation des travaux du giratoire.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention entre la Communauté de Communes et le Département relative à la réalisation d'un accès sécurisé sur la RD 86 à l'aide d'un carrefour giratoire, qui prendra effet à sa signature et s'achèvera à l'encaissement de la totalité de la partie financière.
- **Article 2** : l'aménagement de ce giratoire est estimé à 350 000 €, dont 200 000 € à charge du Département – maître d'ouvrage et 150 000 € de participation de la Communauté de Communes.
- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°14 – OPAH - AVENANT

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

Monsieur BRET insiste sur l'opportunité que peuvent représenter les conventions sans travaux, conclues pour une période initiale de 6 ans, en général reconduites, accompagnées d'avantages fiscaux non négligeables, dans un contexte où les 2/3 de la population sont éligibles au logement social.

Ceci permettra d'augmenter le nombre de logements à loyer accessible.

DELIBERATION N°96-2015 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée le 25 juillet 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale signé le 24 juillet 2013,

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale signé le 3 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guilherand-Granges instaurant une aide complémentaire pour le conventionnement sans travaux,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention OPAH Rhône Crussol,

Vu l'avis du Préfet de Région,

Considérant la nécessité de se doter de l'ensemble des outils permettant d'atteindre les objectifs liés à la loi SRU applicable aux communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray,

Considérant la mise en place par les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray d'une aide complémentaire pour les dossiers de conventionnements sans travaux,

Considérant le surcoût de 18 350 € HT qu'implique cette démarche par rapport aux frais d'animation de l'OPAH pris en charge par la communauté de communes Rhône Crussol,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature de l'avenant n°3 à la convention OPAH pour tenir compte de la réévaluation des frais d'animation et d'ingénierie.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du 5^e Vice-Président,
Et après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la signature de l'avenant n°3 à la convention OPAH Rhône Crussol intégrant un coût prévisionnel supplémentaire d'animation de 18 350 € HT pour la dernière année de l'OPAH (juillet 2015 – juillet 2016),
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes.

N°15 – ZONE HUMIDE LA CHALAYE A ALBOUSSIÈRE : CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Edmont RAYMOND, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques

C'est un sujet ancien que trouve enfin une solution, permettant de poursuivre l'aménagement de la zone.

DELIBERATION N°97-2015 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques expose.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZA de la Chalaye, la Communauté de communes Rhône Crussol doit mettre en place des mesures compensatoires pour la destruction de la zone humide présente sur le site.

La zone de compensation a été déterminée, en collaboration avec la DDT et l'ONEMA, au regard de ses caractéristiques hydrologiques, topographiques et pédologiques.

En conséquence, la Communauté de communes souhaite établir un partenariat avec le propriétaire de la parcelle concernée : section AC n°254 sise Le Vivier sur la commune d'Alboussière.

Le partenariat entre M. FRANCK Rémy et la Communauté de communes est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente des actions réalisées sur le site.

Afin de permettre la mise en œuvre des actions de préservation du patrimoine du site du Vivier comme mesure compensatoire, il est décidé de passer une convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention d'usage entre M. FRANCK Rémy et la Communauté de Communes selon les engagements réciproques.
- **Article 2** : dit que la mise à disposition de la parcelle est effectuée à titre gratuit.
- **Article 3** : Les frais et coûts d'aménagement et d'entretien sont à la charge de la Communauté de communes selon les termes de la convention et le détail des travaux annexés à celle-ci.

- **Article 4** : cette convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour une durée de 5 ans consécutifs. Elle est renouvelable tacitement pour la même durée.
- **Article 5** : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°16 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT EYRIEUX-CLAIR

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°98-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Par délibération n°555/2015 le syndicat mixte Eyrieux-Clair a décidé d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), de modifier l'article 1 de ses statuts (composition) et l'article 9 (composition du Bureau).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par le Syndicat Eyrieux-Clair reçue le 1^{er} juillet 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la CAPCA au Syndicat Eyrieux-Clair et valide la modification de l'article 1 des statuts du syndicat.
- Valide également la mise à jour de l'article 9 relatif à la composition du bureau syndical.

N°17 – RAPPORT D'ACTIVITE SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Edmont RAYMOND, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques

Monsieur EDMONT retrace les activités des différents services :

- *assainissement collectif avec les diverses stations d'épuration,*
- *SPANC avec les contrôles déjà effectués (près de 1 000 sur la seule année 2014) et les éventuelles classifications P2-P3.*

Il rappelle les interventions effectuées sur les communes.

DELIBERATION N°99-2015 :

Monsieur Raymond EDMONT Vice-président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques procède à la présentation des rapports d'activité 2014 du service de l'assainissement.

- Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,

- Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire :

- prend acte des rapports sur l'activité 2014 des services d'assainissement en régie (STEP), en affermage et du SPANC,
- précise que, ces rapports sont communicables et qu'ils seront transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°18 – MOTION DE L'AMF CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

DELIBERATION N°100-2015 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Rhône Crussol rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Rhône Crussol estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix soutient la demande de l'AMF qu'afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
- le maintien en l'état de la dotation alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation répartie par le Département et versée par l'Etat au profit des communes et communautés.

N°19 – QUESTIONS DIVERSES

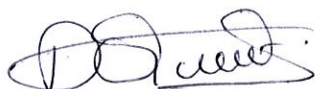
Monsieur DUBAY indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 1^{er} octobre. Il souhaite à tous un excellent été.

N°20 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 20h10

Le Secrétaire de séance,
Agnès QUENTIN-NODIN



Le Président,
Jacques DUBAY

